

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

22/09/2022

Date de l'affichage

23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX (arrivé à 19h06), Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSSELLE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD, et Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Philippe DUCQ par Alban LANSSELLE, Nolwenn LE BOUTER par Stéphanie SCHUT, Gilbert LECONTE par Ghislaine HARSCOËT, Aurélie POLESE par Christian CIBIER.

44 conseillers communautaires en exercice : 39 présents et 5 représentés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

**2022/116-05- OBJET : LANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A MORMANT**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n° 2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN), notamment en matière de mise en œuvre d'actions en faveur de la santé,

Vu la délibération n° 2019/05-02 du 21 février 2019 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2021/23-07 du 15 avril 2021 acceptant la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain appartenant à la ville de Mormant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2022/46-02 du 24 mars 2022 engageant l'étude de faisabilité du projet de construction d'une maison médicale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président à engager les études de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale de Mormant pour une enveloppe financière évaluée à 165 000 € HT et à signer tout document afférent.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 septembre 2022

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

04 OCT. 2022

ID : 077-247700701-20220929-2022_116_05-DE